



Conseil du 7 novembre 2017

ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION N°20170037 POUR ERREUR MATERIELLE

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents (11) :

ALZURI Isabelle, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, IRIART-BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, LARRONDE Irène, MONGABURE Bernadette, SAINT-PIERRE Marie Claire, ROUX Laurent, SAPPARART Bertrand : Conseillers

Etaient excusés (4) : DUCLOS Bernadette, JAUREGUIBERRY Jean Louis, OLHAGARAY MICHEL, OSPITAL Marie Dominique.

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Prise de compétence création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics

Par délibération du 23 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétence supplémentaire en vue de permettre la création et la gestion de sites de valorisation et de stockage des déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés est pris en charge par le syndicat BIL TA GARBI.

Cette compétence n'intègre pas toutefois en l'état le traitement des déchets non assimilés, provenant d'activités économiques, et en particulier les déchets dits inertes des activités du bâtiment et des travaux publics.

Afin de renforcer la protection et la mise en valeur de l'environnement et d'améliorer le cadre de vie du territoire, le syndicat BIL TA GARBI envisage la création d'un centre d'enfouissement réservé à ces déchets.

Le syndicat souhaite se doter en conséquence d'une compétence statutaire explicite en la matière, ce qui suppose en premier lieu que les collectivités membres du syndicat, et notamment la Communauté d'Agglomération Pays Basque, disposent d'une telle compétence, qu'elles pourront ensuite transférer au syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence « création et gestion de sites de valorisation et de stockage de déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité,

Pour copie conforme
A Louhossoa, le 7 novembre 2017
Le Maire
JP HARRIET

